

**Date de convocation :**

Le 27 juin 2024

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 14

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

47\_2024

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**OBJET :**

- Subvention complémentaire pour l'union commerciale

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 4 juillet à 17 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Etaient présents (14) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Xavier LACAILLE, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Sabine HENNEBERT, Annick CORNELIS,

**Ont donné pouvoir (8) :** Sabine TROUILLET à Virginie SOIGNEUX, François BLAT à Francis DUPIRE, Valérie MAHIEU donne pouvoir à Charles BENJABEN, Sandrine MERCIER donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Simon BRASSART à François ERLEM, Romain POLLART à Xavier LACAILLE, Marie-Claire DELAIRE donne pouvoir à Annick CORNELIS, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Jean-Philippe MICHEL

**Excusés :** Michaël DELATTRE

L'union du commerce va éditer des bons d'achats dénommés Reduc Land qui seront mis à disposition pour des achats à Landrecies auprès des adhérents de l'UCA. Le coût estimé par l'UCA étant de 5000 €, une demande de subvention complémentaire de 1500 € est demandée à la commune.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

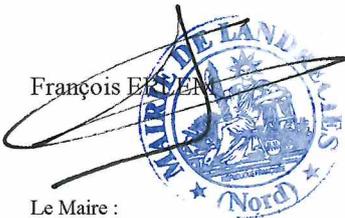
- D'attribuer une subvention complémentaire de 1500 € à l'UCA.

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

**Le Maire**

François ERLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.